

Anne de la Pocatière, à l'occasion de la fête de Saint-Charles, son patron, a fondé au Collège de St. Anne un prix de vingt piastres à gagner par les élèves de rhétorique. Ce vénérable prêtre peut à juste titre être considéré comme le bienfaiteur de cette importante institution qu'il ne cesse de combler de ses faveurs, et comme le protecteur d'un grand nombre d'élèves qui poursuivent actuellement leurs études et pour lesquels il paye une grande partie des frais d'enseignement, entr'autres de plusieurs élèves externes.

— Une députation s'était présentée il y a quelques semaines auprès de l'Hon. Ministre de l'agriculture de la Province de Québec, pour obtenir de l'aide en faveur des cultivateurs de Notre-Dame d'Hébertville et de St. Jérôme dont les récoltes ont été entièrement détruites par un ouragan, et l'Hon. Ministre leur répondit qu'il aviserait aux moyens de leur procurer du secours le plus tôt possible.

Conformément à cette promesse faite à la députation, l'Hon. M. Chapeau vient de faire distribuer une somme d'argent à ceux qui sont dans le besoin et la souffrance par suite de ces malheurs. Ces argentés devront être remboursés à la Couronne par du travail sur les chemins de colonisation.

— Le *Courrier de Montréal* rapporte que Sir Chs. Tupper, ministre du Département des chemins de fer pour la Puissance du Canada, travaille à faire d'Halifax le port d'hiver du Canada. Les expéditeurs canadiens prennent des arrangements pour envoyer leur bétail à Halifax. Le Gouvernement de la Puissance doit faire élever des *sheds* pour leur usage.

— Le consulat des Etats Unis à Ottawa a reçu la dépêche suivante de Washington :

“Consulat des Etats-Unis d'Amérique,  
“Prescott, Ont., 11 novembre 1879.

“A l'agent consulaire des Etats-Unis, Ottawa, Canada.

“Sir, — j'ai à vous informer que le 1<sup>er</sup> et après le 1<sup>er</sup> jour de décembre prochain, l'importation du bétail de boucherie, du Canada aux Etats-Unis, sera prohibée; par ordre de l'honorable Secrétaire du Trésor. Cet ordre ne s'applique pas aux chevaux ni aux moutons.”

— Plusieurs journaux annoncent que le Conseil municipal de la ville de Farnham, dans le comté de Brome, province de Québec, a voté dernièrement un bonus de \$25,000 pour faciliter l'établissement d'une manufacture de coton, et qu'il est de plus question de passer un nouveau règlement devant accorder un bonus pour favoriser l'exploitation de la betterave à sucre. A une assemblée qui eut lieu récemment, il a été nommé des délégués qui visiteront les principales fabriques de ce genre établies dans le Maine, et feront un rapport en conséquence.

## CAUSERIE AGRICOLE

### DU DRAINAGE (Suite).

*Assainissement du sol par le drainage.* — Nous avons été à même d'apprécier quelques-uns des avantages que l'on retire de la substitution du drainage aux fossés ouverts, mais ces avantages ne sont pas les seuls qui militent en faveur du drainage; il en est beaucoup d'autres d'une importance immense dont nous

signalerons les effets.

Le drainage est une des opérations culturales la plus convenable dans tous les terrains froids et humides, c'est véritablement une des grandes conceptions de l'art agricole. Toutes les fois que le drainage est opportun, l'industrie agricole en retire des bénéfices considérables; dès les premières années qu'il suit le drainage, la production augmente dans une forte proportion, et cette augmentation seule suffit pour payer complètement tous les frais du drainage. Pour cela cependant, il faut que le drainage soit opportun, c'est-à-dire qu'il soit fait sur des terrains qui en ont besoin; le drainage est inutile à l'égard d'un sol léger ou très-perméable, car sur ces terrains les fossés ouverts même ne conviennent pas dans tous les cas, mais du moins suffisent parfaitement à les égoutter.

Il y a des terres dont la constitution physique est tellement disproportionnée, des terres dont l'argile est en si grande quantité et le sable en si petite proportion que toutes les parties cultivables se prennent en une masse compacte qui n'est pas plus pénétrable par l'eau que par l'air; il n'y a qu'à la fonte des neiges qu'elles sont humectées profondément. Ces terres s'humectent lentement mais profondément, se réduisent en boue et ne laissent échapper l'humidité qu'avec une lenteur excessive. Ces terres que l'on appelle *terres imperméables* ont besoin d'être drainées.

D'autres terres, quoique perméables, possèdent une humidité si grande qu'il faudrait multiplier les fossés ouverts pour les assainir, et c'est le cas lorsque des sources viennent s'épancher à la surface: dans cette condition encore, le drainage est l'assainissement le plus parfait.

A part les terrains sourceux qui dans bien des circonstances devraient être assainis par le drainage, nous pouvons dire que toutes les terres fortes et les terres froides devraient être soumises au drainage.

Une terre forte est celle où l'argile domine au point de la rendre imperméable. Une terre froide est celle qui possède, à une petite profondeur, une nappe d'eau stagnante qui s'oppose à l'introduction de la chaleur; elle refroidit le sol par son évaporation constante.

On reconnaît qu'une terre a besoin d'être drainée, aux indications suivantes :

10. Lorsque, après plusieurs jours de pluies, l'eau reste stagnante sur la voie et dans les rigoles;

20. Quand en travaillant un terrain la terre adhère fortement aux pieds des hommes et des chevaux, de même qu'aux voitures et aux instruments aratoires;

30. Lorsque, après une pluie, les animaux qu'on envoie pâturer enfoncent profondément leurs pieds dans le terrain et forment de petits bassins dans lesquels l'eau séjourne;

40. Quand on enfonce un bâton à la profondeur d'un pied dans le sol et que l'eau s'accumule dans le trou et y reste longtemps;

50. Quand pendant une sécheresse on voit ça et là sur le sol de larges et profondes fissures dans lesquelles les racines des plantes sont brisées, au grand désavantage de la végétation;

60. Lorsqu'après l'évaporation de l'eau, le sol est d'une dureté approchant celle de la brique;